



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 27195

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la diversité de situations du paiement des loyers en fonction du type d'occupation. En effet, la majorité des loyers du secteur libre sont payables d'avance, c'est-à-dire à terme à échoir. Dans le parc de logement HLM les loyers sont dus à terme échu, c'est-à-dire en fin de mois. Il en est de même pour les logements soumis à la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 pour lesquels un paiement trimestriel du loyer est applicable. Devant cette situation, il lui demande si elle envisage de compléter l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 en prévoyant pour les locataires du parc privé que le paiement mensuel de leur loyer interviendrait le 15 de chaque mois.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27195

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5426

Question retirée le : 13 mai 2014 (Fin de mandat)